

# AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

---

Conseil



Distr.  
GÉNÉRALE

ISBA/4/C/12  
25 août 1998  
FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Quatrième session

Kingston (Jamaïque)

17-28 mars 1998

## SÉLECTION DES CANDIDATS AU PROGRAMME DE FORMATION DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE

### Rapport de la Commission juridique et technique

1. La Commission juridique et technique s'est réunie les 24 et 25 août 1998 pour se prononcer, entre autres, sur le choix des candidats appelés à participer au programme de formation du Gouvernement de la République de Corée (ISBA/3/LTC/2) que la Commission a approuvé lors de sa réunion d'août 1997. La Commission a noté que les membres de l'Autorité étaient priés par une note verbale datée du 14 avril 1998 de proposer des candidats en vue de cette formation avant le 31 juillet 1998. À cette date, 60 demandes avaient été reçues.
2. Le Secrétariat a remis à la Commission, pour chaque demande, tous les documents disponibles dans la langue originelle dans laquelle ils avaient été présentés, parmi lesquels le curriculum vitae de chaque candidat, les copies certifiées conformes de ces diplômes, son dossier universitaire, des notes explicatives et des documents présentés par le gouvernement ayant proposé sa candidature.
3. La Commission a rappelé que le programme de formation du Gouvernement de la République de Corée avait été présenté par la délégation coréenne conformément au paragraphe 12 a) ii) de la résolution II de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et à l'accord concernant l'exécution des obligations souscrites par les investisseurs pionniers enregistrés (LOS/PCN/L.115/Rev.1). Pour choisir les candidats appelés à suivre cette formation, la Commission s'est donc appuyée sur les principes, politiques, directives et procédures régissant le programme de formation adoptés par la Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer, et exposés dans le rapport final du Groupe de l'information au Bureau de la Commission préparatoire

(LOS/PCN/BUR/R.48).

4. Après avoir examiné les demandes reçues, la Commission a établi une première liste de huit candidats sélectionnés pour les stages suivants: géologie marine, géophysique marine et électronique appliquée, en s'appuyant sur les critères suivants : diplômes universitaires, âge et compétences linguistiques, et en tenant compte de la formation antérieure du candidat, de son expérience professionnelle, des raisons l'ayant poussé à solliciter une formation et en quoi celle-ci serait profitable pour le gouvernement ayant proposé cette candidature. Après avoir choisi les candidats les plus appropriés pour chaque stage, la Commission a pris en considération la représentation géographique, en gardant à l'esprit la nécessité d'accorder la priorité aux candidats des pays en développement.

5. La Commission a choisi les candidats dont les noms suivent pour le programme de formation du Gouvernement de la République de Corée :

a) Géologie marine (deux stages)

Ekaterina Shnuyova (Ukraine)  
Cherry Ringor (Philippines)

Candidats suppléants

Hamid Arrifin (Malaisie)  
Luis Maia (Brésil)

b) Géophysique marine (un stage)

Ershadul Haque (Bangladesh)

Candidat suppléant

Francis Wawiye (Kenya)

c) Électronique appliquée (un stage)

Charles Foryoung (Cameroun)

Candidat suppléant

Pablo E. Semino Massa (Uruguay)

6. L'un des membres de la Commission n'a pas participé au processus de sélection, tandis qu'un autre membre s'est élevé contre le fait qu'il n'était pas conforme à celui du programme de formation de la Commission préparatoire. Le Président de la Commission a demandé aux membres intéressés de la Commission juridique et technique de présenter des propositions quant à la nature et aux objectifs des futurs programmes de formation de l'Autorité.

7. La Commission juridique et technique considère qu'avec la sélection des stagiaires devant suivre le programme de formation du Gouvernement de la République de Corée, le processus lancé dans le cadre de la Commission préparatoire pour appliquer le paragraphe 12 a) i) de la résolution II a été mené à son terme. Eu égard aux réalités concernant les activités de l'Entreprise à l'heure actuelle, telles qu'elles sont présentées à la section 2 de l'accord d'application, la Commission a été d'avis qu'il faudrait reconsidérer les objectifs des futurs programmes de formation de l'Autorité. La Commission a prié le Secrétariat de s'enquérir des activités actuelles de tous les stagiaires précédents en application de la résolution II en vue de l'aider dans cette tâche.

98-50608 (F)